

007 Loi sur la sécurité des sols

CONSCIENT des rôles fondamentaux joués par les sols dans les défis existentiels mondiaux de la sécurité alimentaire, des changements climatiques et de la conservation de la biodiversité, tout en reconnaissant que la sécurité des sols constitue elle-même un défi existentiel ;

CONVAINCU que la sécurité des sols, y compris leur santé, mérite le même niveau de protection juridique que ces défis existentiels ;

RECONNAISSANT l'importance cruciale de protéger et de restaurer la santé physique, chimique et biologique des sols en raison de leurs multiples fonctions, services écosystémiques et contributions au profit des populations ;

CONSCIENT que l'intensification de la production agricole et d'autres utilisations des terres a aggravé la dégradation des sols, compromettant leur disponibilité et leur capacité de production alimentaire, et la durabilité de l'agriculture ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance des connaissances autochtones pour préserver la santé des sols ;

AFFIRMANT que la sécurité des sols fait partie intégrante du droit à un environnement sain, favorisant des écosystèmes et des systèmes alimentaires durables, et des environnements non toxiques ;

SOULIGNANT l'importance de promouvoir la sécurité des sols et, en particulier, l'agriculture durable pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment la cible concernant la neutralité en matière de dégradation des terres de l'ODD 15 (Vie terrestre) ;

RECONNAISSANT le potentiel de protection et de restauration des sols que présentent les trois conventions de Rio, mais soulignant la nécessité de concevoir de toute urgence un instrument mondial spécifique pour aborder la sécurité des sols, y compris l'agriculture durable, de manière globale ; et

RECONNAISSANT PAR AILLEURS le travail considérable de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN et de son Groupe de spécialistes sur la loi sur les sols et l'agriculture durable pour faire progresser le droit de l'environnement visant à promouvoir la sécurité des sols ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

DEMANDE au Directeur général d'apporter son concours à la CMDE, ainsi qu'à d'autres commissions :

- a. pour élaborer des concepts et des paramètres relatifs à une convention internationale ou un instrument juridique international sur la sécurité des sols ;
- b. pour analyser et proposer des lois nationales ou régionales visant à protéger, restaurer et réhabiliter les écosystèmes du sol, en mettant l'accent sur l'agriculture durable ; et
- c. pour encourager les États et les régions à adopter des cadres juridiques qui traitent des menaces pesant sur les sols et qui promeuvent la sécurité des sols, en particulier les pratiques agricoles durables.